



# Association des membres de l'Ordre des Palmes académiques

AMOPA – Belgique – ASBL  
N° d'entreprise 0507911695

## Règlement des concours de l'AMOPA-B

### OBJET DES CONCOURS

#### Article 1<sup>er</sup>.

Afin de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse et de défendre et de promouvoir la langue et la culture françaises en Belgique, et ce conformément à l'objet de l'association et aux moyens à mettre en œuvre, tels qu'exposés aux articles 3 & 4 de ses statuts, le Conseil d'administration de l'AMOPA a décidé de d'organiser, depuis l'année académique 2014-2015, deux concours dotés de prix.

Ces concours sur la langue française sont destinés aux élèves du secondaire de tous les réseaux d'enseignements.

#### Article 2. Thème des concours

Concours d'éveil à l'interculturalité destiné aux élèves des « Dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants - DASPA » ;

Concours portant sur l'apprentissage du français, destiné aux élèves des classes du troisième degré de l'enseignement qualifiant.

#### Article 3. Contenu des concours

##### §1 Concours d'éveil à l'interculturalité :

Celui-ci est développé dans un document préparé pour l'AMOPA-B par le Professeur L. Collès (annexe 1), et porte sur les notions de culture, d'identité, de communication interculturelle et de choc culturel. Après avoir parcouru l'ensemble de ces exercices, le professeur demandera aux élèves de faire leur autoportrait culturel par écrit et en l'illustrant originalement. Ceux-ci s'aideront du guide préparé à leur intention (annexe 1) ou questionneront leurs parents.

##### §2 Concours portant sur l'apprentissage du français :

Ce concours s'articulera sur l'unité d'acquis d'apprentissage 3 (UAA3) du programme : défendre une opinion par écrit.

### ORGANISATION

#### Article 4.

En pleine collaboration avec les pouvoirs organisateurs et l'AMOPA-B des établissements d'enseignement secondaire seront sélectionnés sur base volontaire. La participation des professeurs de français est indispensable, ainsi que celui des chefs d'établissement et des coordinateurs pédagogiques.



## Association des membres de l'Ordre des Palmes académiques

AMOPA – Belgique – ASBL  
N° d'entreprise 0507911695

Les établissements peuvent participer aux deux concours, où à l'un des deux selon notamment en fonction de l'existence ou non de DASPA.

### Article 5. Programmation des concours

Les concours se déroulent sur la durée d'une année scolaire suivant le schéma suivant :

- Fin septembre : clôture de la liste des établissements participants ;
- Mi-octobre : réunion des participants (professeurs de français, chefs d'établissement, coordinateurs pédagogiques...) par le pouvoir organisateurs avec la participation active des représentants de l'AMOPA ;
- Novembre : lancement des concours dans les classes ;
- Fin-avril : fin des concours et récolte des copies ;
- Début mai : sélection des copies pouvant être soumises aux jurys par les professeurs ;
- Mi-mai : délibération des jurys ;
- Fin mai : remise des prix aux lauréats ;
- Juin : dépôt des rapports par les professeurs.

### Article 6. Composition des jurys

Les jurys sont composés :

- des professeurs de français des classes participantes ;
- de représentants de l'AMOPA-B choisis au sein du Conseil d'administration ou parmi les membres de l'AMOPA-B ;
- d'un représentant de l'Ambassade de France ;
- d'un représentant du PO.

Les jurys sont présidés de droit par le Président de l'AMOPA-B ou son représentant.

### Article 7. Attributions des prix et nature de ceux-ci

Il a trois prix attribués par classe participante.

Ceux-ci seront constitués d'un dictionnaire et de livres de bandes dessinées de qualité. L'avis des professeurs intéressés sera demandé éventuellement pour le choix de ces dernières en fonction des élèves lauréats.

### Article 8. Remise des prix

La remise des prix aux lauréats se fera dans chaque établissement concerné, où dans un lieu à définir de commun entre l'AMOPA et le PO.

### Article 9. Rapport

Les enseignants participant seront amenés à remettre un rapport à l'issue un rapport selon le schéma suivant :

- Concours d'éveil à l'interculturalité :
  - Données d'ordre général :  
Année scolaire :



## Association des membres de l'Ordre des Palmes académiques

AMOPA – Belgique – ASBL  
N° d'entreprise 0507911695

- Etablissement :
- Classe(s) participante(s) :
- Professeur(s) de français responsable(s) :
- Rapport :
  - Contexte général :
  - Développement (fiche d'interculturalité – autoportrait culturel):
  - Lien avec le programme :
  - Conclusions :
  - Recommandations / propositions :
- Concours portant sur l'apprentissage du français :
  - Données d'ordre général :
    - Année scolaire :
    - Etablissement :
    - Classe(s) participante(s) :
    - Professeur(s) de français responsable(s) :
  - Rapport :
    - Contexte général :
    - Développement :
    - Lien avec le programme :
    - Conclusions :
    - Recommandations / propositions :

### Article 10. Financement des prix

L'AMOPA-B financera les prix par une contribution prélevée sur ses avoirs et fera appel à d'autres contributeurs en fonctions du nombre de classes concernées.

L'appel à participation des établissements devra tenir compte des moyens financiers disponibles pour l'achat des prix.

### Article 11. Disposition transitoire

Dans une première période les concours ne seront organisés qu'avec un seul PO et ensuite étendus à l'ensemble de ceux-ci.

### Article 12.

Le président et le bureau sont chargés d'exécuter le présent règlement et de prendre les dispositions qui s'imposent pour les cas non prévus par celui-ci. Ils en feront rapport au plus proche Conseil d'administration qui statuera sur le bien-fondé de leurs décisions.

Arrêté par le CA en séance du 13.09.2016.



## **Association des membres de l'Ordre des Palmes académiques**

AMOPA – Belgique – ASBL  
N° d'entreprise 0507911695

Daniel Leroy,  
Secrétaire général.

Eric Nachtergaele,  
Président.